

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le cinq juillet à dix-huit heure

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE - François GHIEMINI – Richard SENAC - Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH - Alain MONNIEN - Joël BARTHOULOT – Véronique EL REZZI - Marie-France VILLALONGA

Absents excusés : MM et Mmes Christine BEAUFILS – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – Maryline SCALABRINI

Procurations : Madame Christine BEAUFILS a donné procuration à Monsieur Jacques BEUCLER
Monsieur Patrick DUCOMMUN a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ
Madame Christine VILLECOURT a donné procuration à Madame Corinne PETER
Madame Maryline SCALABRINI a donné procuration à Monsieur Joël BARTHOULOT

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice
19 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2017

Madame Martine VOIDEY demande si le compte-rendu appelle des remarques.

Le compte-rendu n'appelant pas de remarque, celui-ci est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n° 9 du 23 mai 2017 : La fourniture d'un désherbeur mono-brosse compact POGET DH 40 est confiée à l'entreprise SARL BERCHAGRI, ZI Berche – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 6 490,00 € HT soit 7 788,00 € TTC.

Décision n° 10 du 24 mai 2017 : La réparation du tracteur tondeuse ISEKI SXG 22 qui consiste à remplacer le châssis abîmé est confiée à la société SARL BERCHAGRI, ZI Berche – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant total HT de 5 156,30 € soit 6 187,56 € TTC.

Décision n°11 du 31 mai 2017: La rénovation de l'éclairage public qui consiste à remplacer les luminaires particulièrement vétustes et énergivores par du matériel performant et en adéquation avec la démarche environnementale de la commune, est confiée à la société SAG VIGILEC, ZI la Cray, 3B rue de la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant total HT de 56 696,00 € soit 68 035,20 € TTC.

Madame Martine VOIDEY souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal quelques informations sur les aléas de chantier survenus récemment. En effet, lors des opérations de rabotage, le câble HTA, qui n'était pas enfoui aux profondeurs réglementaires et annoncées, a été mis à nu. Madame Martine VOIDEY invite Madame Marie-Pierre CALONNE à apporter les précisions techniques, à savoir qu'une réunion d'urgence est organisée les prochains jours pour définir les actions à mener et réduire au maximum l'impact sur le déroulement des travaux, en termes de délais notamment.

Monsieur Alain MONNIEN, en accord avec Madame Martine VOIDEY, propose de respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil, récemment disparue.

L'ensemble du Conseil Municipal marque donc une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil. La séance reprend ensuite.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande de nouveau le bilan de l'opération du Temple.

Madame Martine VOIDEY confirme que les bilans seront transmis pour toutes les opérations dès lors qu'elles seront terminées financièrement et que les soldes des subventions auront pu être sollicités. A ce titre, elle précise que les levées de réserves pour la place des Eglises sont programmées pour le 13 juillet, intégrant notamment la problématique de la prolifération d'algues dans les bassins de la fontaine en période estivale auquel seul un nettoyage régulier non agressif semble pouvoir remédier.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande pourquoi un fonctionnement en circuit fermé n'a pas été adopté.

Madame Martine VOIDEY précise que le projet intégrait bien un système de jets d'eau mais qu'il n'a pas été validé comme tel par l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame Martine VOIDEY informe ensuite que les opérations tendent à s'achever pour la Place des Eglises et la tranche Monument/Médiathèque de la requalification de l'axe. Au niveau de la Grande Rue, le remplacement du collecteur d'assainissement sur la section Giratoire carré-RD 126 et l'intervention sur l'enfouissement des réseaux d'éclairage public débuteront en juillet. Enfin, le radar pédagogique sera installé à l'approche de la Place des Eglises ainsi que des pots de fleurs de façon à inciter les automobilistes à ralentir. Par ailleurs, un parking complémentaire pourra être aménagé à l'automne prochain à la Saint Michel, sous réserve des crédits.

Monsieur François GHIELMINI précise qu'il serait à tout le moins matérialisé pour renforcer l'offre de stationnement.

Madame Martine VOIDEY termine en saluant l'implication et l'investissement des Elus et notamment celle de Monsieur François GHIELMINI qui contribuent au bon déroulement des opérations et maintiennent continuellement le dialogue auprès de la population, et notamment lors d'échanges qui peuvent s'avérer parfois exacerbés.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que dans la poursuite de la démarche « zéro phyto », la commune a souhaité poursuivre les projets de sensibilisation auprès de ses habitants. Ainsi, une exposition en plein air « Sauvages des rues » organisée à l'initiative du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Vallée de l'Ognon, peut être implantée dans les rues de la commune et permettre à tout un chacun d'appréhender sous un autre angle les « mauvaises herbes ».

Ainsi, cette semaine, 20 bâches sont installées dans les rues de la commune. L'exposition s'accompagne d'une conférence en plein air animée par CPIE.

Mise en place jusqu'au 12 juillet, le montant de la location s'élève à 400 €. A noter que l'exposition est éligible, au programme ECOPHYTO pour les actions de communication régionale sur la réduction ou l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires subventionné par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 75% du montant H.T. des dépenses et peut être à ce titre, intégrée à la demande de subvention autorisée par le Conseil Municipal, en date du 17 mai dernier.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'action	400,00€ HT
Subvention de la Région	300,00€ HT
Fonds propres	100,00€ HT

Une convention régissant les modalités de la location de l'exposition, doit être établie avec le CPIE.

Madame Martine VOIDEY précise que la proposition d'exposition du CPIE est intervenue après le Conseil du 17 mai dernier. Par ailleurs, cette exposition ambulante du 4 juillet s'inscrit dans le cycle de la démarche engagée sur le zéro phyto auprès des habitants qui a débuté le 27 juin dernier avec la conférence « quand le 0 Phyto s'invite au jardin », organisée par les services.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser a posteriori les modalités d'organiser l'exposition qui a eu de bons retours.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Madame le Maire à la signer,
- De solliciter l'aide financière de la Région et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la subvention sollicitée.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par des décisions modificatives.

Ainsi il est nécessaire d'apporter les ajustements suivants au titre de la décision modificative n°1 :

Section fonctionnement

- Recettes :

Une réduction de 29 654 € du compte 7411 - Dotation forfaitaire car la minoration plus importante que prévue de la DGF a entraîné une prévision surévaluée.

Un redéploiement des crédits est effectué comme suit : 8 893 € à l'article 7381 – Taxes additionnelles, droit de mutation – et 2 321 € à l'article 74121 – Dotation de solidarité rurale.

- Dépenses :

Une diminution de 18 440 € est opérée à l'article 6574 – Subventions de droit privé - car la subvention pour les Francas a été surestimée en perspective de la mise en place d'un accueil périscolaire les mercredis. Compte tenu du fait que l'enquête a dévoilé un nombre insuffisant de demandes, il convient donc de diminuer le montant de la subvention.

Section investissement

- Dépenses :

Des mouvements de crédits pour 35 000 € sont également opérés afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

Ainsi, il convient d'abonder de 35 000 € le compte 2031 – Frais d'études - et de diminuer de 35 000 € l'article 2315.

Madame Martine VOIDEY précise, comme cela est détaillé sur la note d'information n°2, que les crédits d'études supplémentaires sont destinés à lancer les premières missions d'études comprenant notamment la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réorganiser la répartition des classes au sein des écoles de Voujeaucourt, pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions et optimiser l'occupation des locaux.

Elle ajoute que l'objectif de cette opération est de pouvoir accueillir tous les élèves de maternelle dans un site unique pour la rentrée de septembre 2019. En parallèle, une mission de prestation intellectuelle destinée à adapter l'école des Mésanges devrait permettre à terme d'y accueillir la crèche et le RIFAM.

Elle précise enfin qu'un groupe de travail composé d'élus, des services des enseignants et des parents d'élèves puis des responsables de la crèche et du Rifam se réunira régulièrement tout au long de cette vaste opération pour suivre son avancement et arrêter les grandes orientations du projet.

Abstention : 1 (Madame Véronique El REZZI)

Le Conseil Municipal décide d'approuver à la majorité la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget primitif telle que détaillée dans le tableau ci-joint.

3. DELIMITATION DU DPAC DE L'AUTOROUTE A 36

Monsieur Franck HELET informe le Conseil Municipal que la société APRR a chargé le cabinet GEOMEXPERT de MONTARGIS (45700), 1 rue Nicéphore Niepce, de procéder aux opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 36 sur le territoire de la Commune de Voujeaucourt.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies à la commune par actes administratifs à titre gratuit. Les frais de transferts seront également pris en charge par la société APRR.

Il convient de souligner que le Conseil Municipal dispose d'un délai d'un mois pour émettre son avis.

Monsieur Franck HELET propose que l'avis soit assorti d'une demande de remise en état des lieux par la société APRR avant leur remise foncière. Il précise que les terrains repérés sur les plans par les numéros 4, 5 et 6 seront remis à la Commune sur demande à l'Euro symbolique dans la mesure où ils représentent un intérêt.

Monsieur Joel BARTHOULOT souhaite savoir s'il y a obligation de reprendre tous les terrains. Monsieur Franck HELET précise que cela reste à la discrétion de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la délimitation du DPAC de l'autoroute A36 telle qu'elle figure sur le plan projet , noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, d'autoriser le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

4. Subvention pour ravalement de façades

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de valorisation du paysage urbain la commune de Voujeaucourt a mis en œuvre un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans des travaux de ravalement de façades.

Une demande de subvention au titre de l'embellissement des façades est proposée au Conseil Municipal. Il s'agit de Monsieur Pascal TORNABONI propriétaire de la maison située 10, rue des Vosges. Le montant total H.T de la facture s'élève à 8 359,68 €.

Monsieur Franck HELET précise que la demande a été préalablement approuvée par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 400 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Pascal TORNABONI une subvention de conformément au règlement adopté en séance du 24 septembre 2014.

5. RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS ADMINISTRATEURS IDEHA

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'article L. 1524-5 du CGCT dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

C'est dans ce cadre que l'organisme IDEHA a transmis à la collectivité son rapport annuel 2016.

A travers ce document la société présente un rapport sur sa gestion et son bilan financier.

Madame Martine VOIDEY expose à l'ensemble du Conseil Municipal les différents éléments constitutifs du rapport présenté le 21 juin dernier.

Monsieur Joël BARTHOULOT remarque que les taux de présence des membres siégeant sont très faibles et souhaite savoir à cet effet s'ils ont obligation d'assister aux séances.

Madame Martine VOIDEY souligne que certains d'entre eux sont suppléants.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise que les représentations résultent d'un mandatement par Pays de Montbéliard Agglomération plutôt que d'un choix personnel.

Madame Martine VOIDEY précise qu'étant donné les enjeux financiers, les Commissions d'Appel d'Offres requièrent par ailleurs le quorum pour pouvoir tenir séance. En outre, le Président est présent au siège d'IDEHA 2 jours par semaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le rapport annuel 2016.

6. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal que la Commune a mis en vente un surplus de 52 stères de bois de chauffage. 10 stères ont trouvé un acheteur. Il reste encore un surplus de 42 stères de bois.

La Commission d'Aménagement et du Patrimoine réunie le 29 juin 2017 a décidé de proposer le surplus de bois à M. MASSON qui pourra l'acquérir au prix de 9.50 € le stère.

Madame Joëlle PRETOT précise que cela fait plusieurs années que Monsieur Masson bénéficie de l'acquisition du surplus de bois.

Monsieur Franck HELET précise que le prix proposé tient compte du façonnage préalablement réalisé par Monsieur MASSON. Dans l'hypothèse où le surplus avait été acheté par un autre professionnel, il devrait s'acquitter de la différence de coût auprès de Monsieur MASSON.

Monsieur Olivier KNEPPERT précise que le surplus de bois avait été proposé aux habitants qui n'ont pas retiré plus de 10 stères finalement.

Madame Martine VOIDEY propose d'être plus fermes sur les quantités à façonner dorénavant et qu'il convient de faire un courrier à l'Office National des Forêts pour les informer afin que cela ne se reproduise pas de nouveau.

Monsieur Olivier KNEPPERT précise qu'il existe toutefois une tolérance à hauteur de 30%.

Madame Colette SANCEY et Monsieur Richard SENNAC soulignent qu'il s'agit d'une marge d'erreur importante.

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser le Maire à vendre les 32 stères de surplus de bois de chauffage au tarif de 9.50 € le stère.

Abstention : 1 Madame Joëlle PRETOT

Opposition : 1 Madame Colette SANCEY

7. TARIFS DES PRODUITS VENDUS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle que lors de sa séance du 19 octobre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie de recettes générées par les produits liés à la location des salles municipales et des animations culturelles et sportives.

Or, lors des manifestations municipales des boissons et des produits de restauration rapide (sandwichs, frites etc.) sont mis en vente. Il convient donc que le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à ces produits vendus dans le cadre de la régie susmentionnée.

Sur proposition de la Commission « Animation, culture et loisirs », la tarification des consommations proposée est la suivante :

Verres consignés	1 €
Eau minérale (au verre)	0.50 €
Sodas, jus de fruits	1 €
Bière	2 €
Vin (bouteille 75 cl)	7 €
Sandwichs, hamburgers, frites	3 €
Boissons chaudes	1 €

La vente des consommations sera régie à chaque manifestation par un système de tickets. Une couleur définie préalablement à la manifestation sera spécifiquement attribuée à chaque produit vendu.

Monsieur Daniel GILLOZ précise qu'il ne s'agit pas de se substituer aux associations mais d'anticiper davantage les ventes que la Commune pourrait organiser pour des manifestations comme la fête du Sport le 1^{er} juillet dernier.

Monsieur Joël BARTHOULOT souligne que le coût de la portion de frites est élevé.

Madame Martine VOIDEY propose de la réduire à 2 euros et de préciser que les sodas et les jus de fruits sont vendus au verre et que le prix de la bière vaut pour une canette ou une pression. Ces précisions seront mentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessous.

Verres consignes	1 €
Eau minérale (au verre)	0.50 €
Sodas, jus de fruits (au verre)	1 €
Bière (canette ou pression)	2 €
Vin (bouteille 75 cl)	7 €
Sandwichs, hamburgers,	3 €
Frites	2 €
Boissons chaudes	1 €

8. QUESTIONS DIVERSES

- CHARTE POUR LE BON DEROULEMENT DU MARIAGE CIVILE

Madame Martine VOIDEY présente la note d'information N°1 relative à la charte pour le bon déroulement du mariage civil.

Monsieur Joël BARTHOULOT relaie une remarque de la part de Madame Maryline SCALABRINI à savoir la possibilité de responsabiliser les futurs époux en sollicitant une caution.

Madame Martine VOIDEY répond qu'il paraît difficile de mettre cette proposition en place.

Monsieur Franck HELET ajoute, par ailleurs, que cette pratique est illégale. On ne peut que réagir à posteriori en sollicitant les forces de l'ordre en cas d'incivilité.

Madame Martine VOIDEY ajoute que la vidéo surveillance mise en place peut permettre de faire un recours en cas de manquement et souligne que la charte repose sur la bonne volonté des futurs mariés et qu'elle apparaît à ce titre davantage comme un outil de prévention qui fait appel au bon sens civique et qui a le mérite de fixer quelques règles pour que la cérémonie se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur Daniel GILLOZ s'interroge sur le respect des stationnements.

Madame Martine VOIDEY précise que ce point est intégré à la charte. A ce titre, en la signant, les futurs époux sont informés des règles à respecter.

- POINT SUR LA REORGANISATION SPATIALE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Madame Martine VOIDEY précise enfin qu'elle a déjà détaillé la note d'information n°2 relative à la réorganisation spatiale des bâtiments scolaires dans le cadre de la présentation de la décision modificative.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H02